SEANCE DU 13 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et les treize mars à vingt heures quinze, le Conseil municipal, convoqué le 9 mars 2026, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Catherine LAPOIRIE

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, DEKHAR, CHARF, MICHALSKI, KNAFF, JALLON, MATZ, RAYNAUD, M. FEDERSPIEL, DUMSER, PERIN, PRINCIPATO, LA VAULLEE, GIRARD,

ABSENTS EXCUSES : Mme KUCA, donne procuration à Mme LAPOIRIE

SECRETAIRE DE SEANCE : , M. PERIN Laurent assisté de Mme METZ Aline

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu des commissions et réunions intercommunales
Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2026

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat
2. Vote des taux d'imposition 2026
3. Etat des indemnités de toute nature des élus
4. Application de la fongibilité des crédits
5. Vote du Budget Primitif 2026
6. Remboursement des bons associatifs aux associations extérieures
7. Acquisition foncière terrain rue des Briguèles
8. Bibliothèque municipale : demande de subvention au Département de la Moselle
9. Convention avec le Département : pose d'une paire de coussins lyonnais RD 55
10. Tableau de recensement de la voirie communale : mise à jour de la longueur de la voirie communale
11. Décisions du Maire par délégation de pouvoirs : MAPA, DPU …
12. Divers – infos du Maire -

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2026 qui est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel DUMSER, 1er adjoint,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAPOIRIE, Maire, qui se retire pour le vote,

- approuve le compte financier unique de l'exercice 2025, document commun à l'ordonnateur, la commune d'AY SUR MOSELLE et au comptable, M. Benoît GAUTIER, responsable du Service de Gestion Comptable de METZ

- Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente un **excédent de fonctionnement de 485 819.46 euros,**

Le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) Résultat de l'exercice	+ 181 101.63
B) Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	+ 304 717.83
C) Résultat à affecter = (A+B) hors restes à réaliser	+ 485 819.46

D) Solde d'exécution d'investissement excédent de financement	138 008.71
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	-282 000.00
F) Besoin de financement = D + E	-143 991.29

DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	143 991.29
2- Report en fonctionnement R 002	341 828.17

Délibération votée à l'unanimité, Mme LAPOIRIE n'a pas pris part au vote

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2026, les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 24.01 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 41.21 %
- Taxe d'habitation (sur résidences secondaires) 10.14 %

Coefficient de variation : 1.000000

INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS. ÉTAT A ETABLIR AVANT L'EXAMEN DU BUDGET

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :
- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

COMMUNE D'AY SUR MOSELLE – ANNEE 2025

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues (en brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature
LAPOIRIE Catherine, Maire	25 452.24	0	0
DUMSER Daniel, Adjoint au Maire	9 766.56	0	0
DEKHAR Nadia, Adjointe au Maire	9 766.56	0	0
FEDERSPIEL Jean-Marc, Adjoint au Maire	9 766.56	0	0
CHARF Antoinette, Adjointe au Maire	9 766.56	0	0

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2026 avec commentaires et explications détaillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2026 qui s'établit en :

- Recettes et dépenses de fonctionnement, à 1 999 718.17 €
- Recettes et dépenses d'investissement, à 1 733 268.17 €

REMBOURSEMENT DES BONS ASSOCIATIFS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de reverser la valeur des bons associatifs comme indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS/ACTIVITES		Montant à rembourser
BOUSSE	Gym club	36
ENNERY	J.S.O Football	324
GUELANGE	Centre Equestre Au Grand Chêne	36
HAGONDANGE	E.S.H Basket	144
	E.S.H Gym	144
	E.S.H Rugby	72
	E.S.H Karaté	72
ROMBAS	Rombas Athletic Club	36

TALANGE	ASOT Gym Thai Kung Fu	144 72
TREMERY	Football Club Tennis Club	504 36
VEYMERANGE	Cercle sportif Veymerange Elange	36
TOTAUX		**1656**

Cette somme sera imputée au Budget Primitif 2026, à l'article 6574 – subventions – « divers »

ACQUISITION FONCIERE TERRAIN RUE DES BRIGUELES

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme FRANCOIS Christiane en date du 27 janvier 2026, valant mise en demeure d'acquérir les parcelles sises section 1 n° 477 et 479 d'une contenance de 403 m², terrain frappé de l'emplacement réservé n°1 au PLU communal.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se porter acquéreur des dites parcelles grevées de l'emplacement réservé n°1,

Considérant la consultation de FRANCE DOMAINE, sans réponse à ce jour,

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section 1, parcelles 477 et 479 d'une contenance de 403 m² concernées par l'emplacement réservé n° l au Plan Local d'Urbanisme d'AY SUR MOSELLE pour un montant négocié à 110 000 euros, frais de notaire en sus.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET D'OUTILS D'ANIMATION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 390 € auprès du Département de la Moselle au titre du développement de ressources documentaires et d'outils d'animation destinés à la petite enfance

S'ENGAGE à

- Acquérir le matériel décrit dans la demande ci-jointe pour un montant de 558 € TTC ;
- Porter au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante ;

- Respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat ;
- Transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision.

AUTORISE le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ce matériel et à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LA POSE DE COUSSINS LYONNAIS SUR LA RD 55

Le Maire rappelle que le conseil départemental de la Moselle a émis un avis favorable au projet de mise en place par la commune d'une paire de coussins lyonnais sur la RD 55. S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir entre le conseil départemental de la Moselle et la commune, précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis des travaux de mise en place par la commune d'une paire de coussins lyonnais sur la route départementale n°55, en traverse de AY SUR MOSELLE, au PR3 + 140 et autorise le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les **chemins ruraux** appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé** (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant **l'actuelle** longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier, prise en compte pour un total de 14448 **mètres ;**

Sur proposition du maire ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de 14448 **mètres,** synthétisée comme suit :

- Voies à caractère de rue : 11080 mètres
- Voies à caractère de chemin : 2883 mètres

- Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 485 mètres linéaires

Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 7349 mètres.

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

BILAN DES VOIES DE
57043 - Ay-sur-Moselle

Type voie		Longueur total (en ml)
Voies communales		14 448
	à caractère de RUE	11 080
	à caractère de CHEMIN	2 883
	à caractère de PLACE	485
Chemin ruraux		7 349
Voies Communautaires		1 465
Chemins d'exploitation		2 634
Départementales		8 551
Autoroutes		2 539
TOTAL (en ml)		36 986

GLOSSAIRE

Voies communales	Voie faisant partie du domaine public communal, le classement ou déclassement est prononcé en conseil municipal
Chemin ruraux	Voie appartenant aux communes, affectées à l'usage du public, qui n'ont pas été classées comme voies communales
Voies Communautaires	Voies gérées par la Communauté de Communes
Chemins d'exploitation	Cheminement privé desservant à partir d'une voie publique des parcelles qui en sont éloignées
Départementales	Voies gérées par un département
Autoroutes	Voies d'importance nationale gérées pour la grande majorité par des sociétés concessionnaires

*Surface totale des Places et Parkings : 3 874 m²

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

- Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

Système de climatisation KINE	VIRGILI	9 088,42	16 01 26
Système de climatisation LOGEMENT	VIRGILI	5 755,78	16 01 26
Agrès - Gamme sénior	FREETNESS	5 706,00	18 12 25
Fourniture, fabrication d'une bride inox	Cinquepalmi	924,00	03 02 26
Chape + trappe manquante école	NASSO	5 136,00	03 02 26
4 fosses d'arbres - Place de la Mairie	JEAN LEFEBVRE	3 240,06	09 02 26
Réalisation d'un mur en agglos creux - Maternelle	AGE	1176,00	09 03 26
Réalisation d'ombrage – Place de la Mairie	Christophe créations	5 484.88	09 03 26
Réalisation d'une noue – Ecole maternelle et primaire	JEAN LEFEBVRE	1800,00	13 03 26
Réhausse couvreur – chantier maternelle	PFF FACADE	768,00	12 03 26
Remplacement d'un film sous-toiture – chantier maternelle	Sarl THOMAS	21 432,20	13 03 26

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- 1 habitation sise rue de Metz, section 2 parcelles n°351/85 de 8 a 55 ca
- 1 habitation sise rue de Metz, section 1 parcelle 282 de 3 a 49
- 1 habitation sise rue du Moulin, section 2, parcelle 164/135 de 4 a 01
- 1 appartement sis rue Jean Auguste Schleiter, section 1 parcelle 718, section 2 parcelle 479 et 442– lot n° 8

- 1 parking sis rue de Thionville, section 1, parcelle n°648/022 – lot n°3
- 1 habitation sise rue des Primevères, section 5, parcelle 43 de 5 a 39

- A signé une convention d'occupation du domaine public concernant l'occupation d'une parcelle de terrain située chemin d'Hagondange
- A signé une convention d'occupation précaire avec la SAS Père MANGO concernant un garage sis au lieu-dit « Le Kinia »
- A signé un avenant au bail de location avec la SAS du Champ à l'Assiette en vue de modérer un loyer pour compenser une participation à investissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 50

Catherine LAPOIRIE, Maire	
Laurent PERIN, Secrétaire de séance	